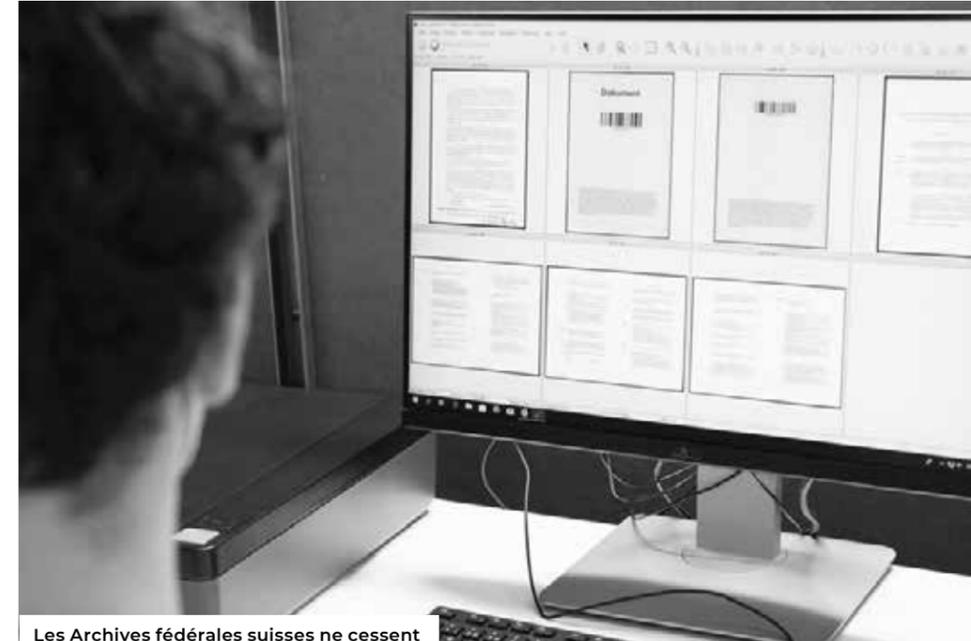




Les dossiers clos restent au DFAE pendant le délai de conservation – entre deux et dix ans. Ils sont ainsi disponibles et consultables dans les locaux de la représentation (ici à Alger), ou dans Acta Nova, pour la centrale (photo W. Wüthrich, DFAE).



Les dossiers dépourvus de valeur archivistique sont supprimés au terme du délai de conservation : les données numériques sont définitivement effacées et les documents papier sont déchiquetés et si possible recyclés, ici sous forme de carton d'emballage, à Bamako (photo W. Wüthrich, DFAE).



Les Archives fédérales suisses ne cessent de développer l'accès en ligne, lancé en 2019. Leur centre de numérisation peut numériser sur demande les documents commandés, qui pourront être consultés en ligne, pour autant qu'ils ne soient pas sous délai de protection (photo AFS).

#### Transparence des affaires et conservation de la mémoire

# À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE, L'ARCHIVAGE EST L'AFFAIRE DE CHACUN

## Quand le tiroir ne ferme plus

Pour nombre d'entre nous, la question de l'archivage s'est longtemps résumée à des dossiers clos qui surchargeaient une étagère et dont on désirait se débarrasser. La personne en charge des archives était alors convoquée afin de trier les dossiers et de les épurer – notamment de compléter les fourres de classement – puis de les déménager dans le local d'archives avant de les confier éventuellement aux Archives fédérales suisses (AFS), en fonction de leur pertinence.

Ce processus perdure dans les représentations à l'étranger, qui impriment les documents pertinents pour leurs affaires. Les dossiers sont ensuite conservés durant quatre à huit ans avant d'être envoyés en Suisse (dossiers A, comme « archivable ») ou d'être

détruits (dossiers K, pour « Kassation », donc suppression).

En Suisse, l'archivage électronique s'est substitué au stockage physique pour une majorité de documents, grâce à la gestion électronique des affaires (GEVER). Cette évolution a été possible grâce au déploiement de Fabasoft en 2009 (en réalité, la DDC a géré électroniquement ses documents par le biais de Fabasoft à partir de 2002 déjà). Depuis 2020, la gestion des affaires et le pré-archivage sont assurés par l'application Acta Nova.

## Loin des yeux, loin du cœur...

Les dossiers numériques n'occupent quant à eux qu'un espace virtuel et, comme ils n'en-

combrent pas nos placards, nous avons vite fait de les oublier une fois l'affaire terminée. Nous commandons sans tarder des dossiers pour les affaires suivantes ou pour une nouvelle période, sans forcément nous préoccuper de ce qu'il en adviendra.

Il incombe néanmoins à la personne responsable de l'affaire – ainsi qu'à son unité d'organisation – de consolider les dossiers terminés en y enregistrant les documents pertinents pour les affaires, notamment les courriels d'Outlook. La personne qui a suivi l'affaire est en effet la plus apte à rectifier les noms de fichiers, à identifier les doublons et à retrouver les éléments manquants. Un prochain article « trucs et astuces Acta Nova » du Bulletin détaillera les tâches nécessaires à la finalisation d'un dossier électronique.

Comme dans le cas du papier, le dossier électronique reste encore accessible jusqu'à l'expiration de son délai de conservation : après la clôture du dossier les documents peuvent être consultés et téléchargés pendant une période de deux ans (dossiers A, comme « archivables », qui seront transmis aux AFS) ou dix ans (dossiers N, comme « non archivables », qui seront finalement effacés).

## Salle de lecture ou écran de consultation

Le DFAE et les AFS apprécient conjointement la « valeur archivistique » des dossiers en fonction de leur capacité à permettre aux générations futures de comprendre le travail du DFAE. Les dossiers jugés déterminants pour garder trace des activités étatiques seront confiés aux AFS à l'échéance du délai de conservation (pendant lequel ils demeurent auprès de l'unité d'organisation responsable). Le paramètre de la valeur archivistique est fixé pour chaque rubrique du système de classement ; il figure dans l'on-

glet « données de base » d'Acta Nova et dans les métadonnées de Zacweb (pour les documents papier).

Une fois versés aux AFS, les fichiers numériques peuvent être commandés par l'organisation productrice auprès du service Records Management. La procédure est identique pour les archives physiques. Elle est différente pour le public, qui n'a accès aux documents qu'après un délai de protection, qui est en moyenne de trente ans. Les archives peuvent alors être consultées en accès libre (sur internet) ou dans la salle de lecture des AFS.

## Dodis

Les Documents diplomatiques suisses sont un groupe de recherche qui scrute depuis 50 ans l'histoire des relations internationales de la Suisse contemporaine. Pionniers d'internet, ils donnent librement accès sur leur site – [dodis.ch](http://dodis.ch) – à des sources provenant principalement des Archives fédérales suisses. De nombreuses publications y sont également disponibles en téléchargement.

## Les affaires étrangères aux Archives fédérales

Le DFAE produit plus d'un quart des documents conservés aux Archives fédérales suisses (AFS) : environ 27 % des 5,5 millions de dossiers archivés actuellement par l'institution proviennent de notre département, en particulier des représentations à l'étranger.

Les fonds les plus anciens des AFS datent de la République helvétique (1798–1803). Quelques documents antérieurs sont cependant conservés aux AFS, notamment des copies d'écrits du 16<sup>e</sup> siècle concernant les relations frontalières entre la Suisse et la France (1519–1575) et des retranscriptions de pièces pouvant remonter jusqu'à 1518 (plainte contre la violation du territoire par les troupes françaises dans le Dappental).

Les consultations en ligne concernent entre autres les procès-verbaux (PV) du Conseil fédéral – il est d'ailleurs possible d'effectuer des recherches dans le texte des PV depuis 1848. Dans le domaine des affaires étrangères, ce sont surtout les traités internationaux comme celui de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ou les documents de l'époque de la Seconde Guerre mondiale qui sont recherchés, aux côtés de pièces concernant des personnalités célèbres ou traitant des représentations à l'étranger.

Site des Archives fédérales suisses : [www.bar.admin.ch](http://www.bar.admin.ch)

Procès-verbaux du Conseil fédéral (1848–1963) : [www.chgov.bar.admin.ch](http://www.chgov.bar.admin.ch)